



	Formule 1	Formule 2
Responsabilité Civile «recours voisins» - Risques Locatifs	✓	✓
Responsabilité Civile Vie Privée	✓	✓
Défense - Recours	✓	✓
Protection Juridique	✓	✓
Assistance	✓	✓
Garantie Soutien Financier	✓	✓
Incendie explosion - Evénements assimilés	✓	✓
Tempêtes - Evénements climatiques	✓	✓
Dégât des eaux - Gel	✓	✓
Catastrophes Naturelles	✓	✓
Catastrophes Technologiques	✓	✓
Actes de terrorisme - Attentats	✓	✓
Vol-Vandalisme	—	✓
Bris de Glace	—	✓

LES GARANTIES OPTIONNELLES	Formule 1	Formule 2
	✓	✓
	✓	✓
	—	✓
	—	✓
	—	✓
	—	✓
	—	✓
	—	✓
	—	✓
	—	✓

ASSURANCE AU QUOTIDIEN MULTIRISQUE HABITATION



“

L'ASSURANCE MULTIRISQUE HABITATION SUR MESURE

Des formules adaptées aux locataires et propriétaires de biens jusqu'à 13 pièces - y compris les SCI familiales !

LA SOLUTION MULTIRISQUE HABITATION ASSURE :

- Tout occupant locataire ou propriétaire
- Résidence principale ou résidence secondaire
- Maison ou appartement



DES GARANTIES SUR-ÉQUIPÉES

- Un contrat simple et flexible avec 2 formules de garanties de base
- 9 garanties complémentaires pour personnaliser le contrat de votre client
- Un questionnaire simple et rapide : tarif en 2 minutes
- Nous acceptons les affaires résiliées pour non paiement de prime (souscription en fractionnement annuel obligatoire)
- Assistance et la protection juridique dans toutes ses formules
- 3 possibilités de paiement : mensuel, semestriel, annuel

EN DÉTAIL

ASSISTANCE

Nous organisons et prenons en charge suite à un sinistre garanti : le dépannage/serrurerie, aide psychologique, réparations d'urgence, hébergement et aide à la recherche d'un logement provisoire, nettoyage et gardiennage des locaux sinistrés.

SOUTIEN FINANCIER

Suite à la réalisation de l'un des risques suivants :

- Licenciement économique,
- Cessation d'activité suite à dépôt de bilan,
- Affections de longues durées (ALD-30) ou polyopathologies (ALD-32),

Nous prenons en charge 12 mois de cotisations, sur la base de la cotisation annuelle T.T.C. fixée au dernier terme principal émis ou au dernier avenant validé à la date de réalisation du risque, dans la limite de 500 euros par sinistre et par année d'assurance.

PROTECTION JURIDIQUE

Nous assistons l'assuré et prenons en charge les frais amiables et judiciaires engagés en cas de litige l'opposant à son propriétaire si il est locataire, à l'agence gestionnaire de l'habitation, à son voisinage, au syndicat des copropriétaires ou son représentant, aux entreprises ayant réalisés des travaux dans l'habitation assurée, à la Caisse d'Allocations Familiales, aux services de distribution d'eau, électricité, gaz..., à l'administration fiscale.

DOMMAGES ÉLECTRIQUES

Nous indemnisons les dommages de nature électrique (foudre, surtension, sous-tension) aux appareils électriques et électroniques ainsi que les denrées alimentaires.

ASSURANCE SCOLAIRE

Nous garantissons la responsabilité civile de l'enfant assuré ainsi que les dommages corporels dont il serait victime dans le cadre de ses activités scolaires et extra-scolaires.

CAVE À VIN

Nous garantissons les dommages aux vins, alcools, spiritueux, tonneaux, fûts ainsi qu'aux matériels de cave suite à un sinistre garanti.

BRIS DE GLACES ÉTENDU

Nous garantissons les frais de remplacement en cas de bris, de parois, de balcons, de vérandas (dans la limite de 20 m²), de marquises, de serres, de châssis et d'aquarium, ainsi que les bris des produits verriers (ou matière plastique remplissant les mêmes fonctions) constituant les parties vitrées des capteurs solaires et modules photo-voltaiques causés suite à tempêtes et événements climatiques.

VALEUR À NEUF DU MOBILIER

Pour toutes les garanties souscrites (y compris les garanties optionnelles) :

Pour tous les appareils son, images, informatiques, électroménagers de moins de 5 ans : l'indemnisation est calculée sur la base du coût de remplacement à neuf au jour du sinistre pour un même appareil (ou à défaut, de caractéristiques et performances équivalentes en cas d'indisponibilité sur le marché au jour du sinistre).

Pour les autres biens mobiliers, nous prenons à notre charge la vétusté à concurrence de 25% de la valeur de remplacement à neuf.

PANNE DES APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS

En cas de panne de l'un des appareils électroménagers de moins de 5 ans, nous prenons en charge les frais de réparation ou son indemnisation en valeur d'achat à neuf, dans la limite de 2 500 euros TTC, si l'appareil n'est pas réparable ; dans la limite de 2 sinistres par an.

JARDIN

Nous garantissons les dommages matériels aux arbres, arbustes, plantations au sol, aux abris de jardin, pergolas, serres, au mobilier de jardin, aux portails, clôtures, aux barbecues fixes, aux équipements immobiliers fixes / scellés au sol ou à un mur, aux installations d'arrosage automatique, aux passerelles, escaliers et terrasses ne relevant pas de la définition du bien immobilier, ancrées au sol selon les règles de l'art, aux tondeuses autoportées ou motoculteurs d'une puissance inférieure à 30 CV DIN, matériel de jardinage, suite à un sinistre garanti.

Jardin de 2 ha maximum.

PISCINE

Nous garantissons

- 1) l'extension des garanties de Responsabilités Civile aux dommages matériels et corporels du fait de la piscine
- 2) les dommages matériels à la structure immobilière de soutènement de l'ouvrage ou contribuant à sa solidité, aux aménagements immobiliers y compris le local technique conçu pour l'utilisation, la protection, la décoration et l'accès à la piscine, aux matériels servant au pompage, à l'épuration de l'eau et au chauffage (y compris pompes à chaleur), à l'enrouleur électrique, aux systèmes de couverture de tout type tels que rideaux protecteurs ou bâches de protection, au matériel d'entretien tel qu'aspirateur de déchets ou robot, aux abris de piscine dont la couverture est amovible ou non, aux dispositifs de sécurité tels que barrières et alarmes, suite à un sinistre garanti.

2 montants de garantie au choix : 10 000 euros ou 20 000 euros.

RESPONSABILITÉ CIVILE CHASSE

Nous garantissons la Responsabilité Civile de l'assuré contre les risques liés aux « activités de chasse » dans le cadre exclusif de la détention d'un permis de chasse en cours de validité Responsabilité Civile ; ainsi que les dommages aux chiens en action de chasse (coup de fusil ou mort lié à une attaque violente par des animaux sauvages).

POUR SOUSCRIRE

LE SOUSCRIPTEUR

Personne physique âgée de plus de 18 ans ;
ou SCI familiale ou Indivision.

HABITATION

13 pièces principales maximum, située en France continentale.



LES EXCLUSIONS

- Les **propriétaires non occupant**
- Les **châteaux, manoirs, gentilhommières, bâtiments classés** ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques
- Les bâtiments édifiés par des techniques ou **matériaux non courants** (structures expérimentales)
- Les habitations faisant partie d'**exploitations agricoles, viti-vinicoles**
- Les habitations réservées pour plus du quart de leur surface à des **activités professionnelles libérales** ou assimilées
- Les bâtiments construits sur un **terrain classé inconstructible** par un plan préfectoral de prévention des risques naturels prévisibles
- Les **bâtiments non-conformes** aux règles administratives en vigueur au moment de leur construction tendant à prévenir les dommages causés par une catastrophe naturelle
- Les logements pour **inadaptés sociaux, mobiles homes, baraques de chantiers**
- Les **bâtiments vides d'occupation** ou désaffectés, bâtiments vétustes, ou délabrés
- Les **risques résiliés pour sinistre**
- **Sinistre DDE, vol ou incendie** survenu dans les 24 derniers mois
- **Sinistre sur une autre garantie survenu** dans les 24 derniers mois
- **Sinistre catastrophes naturelles** sur les 36 derniers mois
- Les **bungalows, chalets en bois, maisons au toit de chaume** et maisons à ossature bois
- Les **bâtiments en cours de construction ou démolition**
- Les bâtiments utilisés à des **fins professionnelles**
- Les **bâtiments contenant, sous le même toit ou dans un bâtiment communiquant, un stock de paille, de récoltes, de fourrage** ou du matériel agricole

